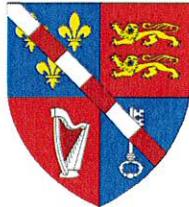


DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

| | |
|------------------|----|
| - Afférent au CM | 14 |
| - En exercice | 14 |
| - présents | 11 |
| - votants | 14 |
| - absents | 3 |
| - exclus | 0 |

Date de convocation :

10 décembre 2025

Date d'affichage :

10 décembre 2025

Date de réunion :

16 décembre 2025

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Pierre BAILHACHE
Stéphane PETROZ
Ludovic ROBERT

Procurations :

Pierre BAILHACHE à Hélène MOINET
Stéphane PETROZ à Chantal SAGALA
Ludovic ROBERT à Philippe ALLAIN

Objet : Remplacement du réseau d'éclairage public isolé dans le village (remplacement des luminaires par des LED)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 n° 2025/DELCOM004 pour le vote des amortissements

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage des travaux du Réseau d'Eclairage Public Isolé (EIP 1) dans certaines rues du village.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la part communale pour les travaux s'élève à :

| Dépenses d'investissement | | | | |
|---------------------------|--------------------|-------------|-----------------------|---------------|
| Programmes | Montant estimé TTC | Répartition | Participation commune | Montant total |
| EIP 1 | 20.000,00 € | 100 % | 40 % HT | 6.667,00 € |

Dépenses de fonctionnement

| Programmes | Montant estimé TTC | Participation commune | Montant total |
|------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| | | | |

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20251216-2025_DELCOM020-DE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces montants pourront être ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

ACCEPTE la convention de participation financière jointe à la présente délibération entre le SIEGE et la commune de Jouy-sur-Eure pour les travaux du Réseau d'Eclairage Public Isolé (EIP 1)

PREND NOTE que l'imputation comptable sera 2041482, et que ce compte fera l'objet d'un amortissement en 2026 en 5 ans

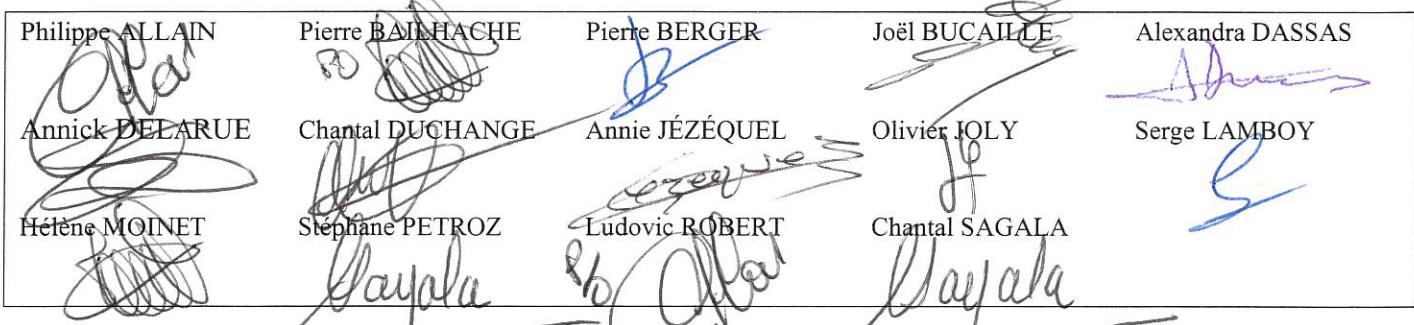
DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes au budget de l'exercice 2026 au chapitre 042-article 681 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040-article 28041482 pour les amortissements calculés au prorata temporis.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document concernant la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20251216-2025_DELCOM020-DE